

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 8 mars 2022, à compter de 20h00.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères Valérie Beurivage Vincent, Mylène Gauthier, Messieurs les conseillers Daniel Jacques, Claude Lacasse, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absence motivée : M. Ghislain Beaugard

Madame Anne Beauchemin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assure le greffe.

**1- OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2022-03-35

**2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.
- 4- Administration générale
  - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 8 février 2022 : suivi
  - b) Lecture et adoption des comptes
  - c) Dépôt de documents :
    - i) Rapport sur la Gestion contractuelle pour l'année 2021
    - ii) Rapport sur les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et ayant une dépense totale dépassant 25 000 \$ pour 2021
  - d) Règlement n° 325 concernant le Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes – Adoption
  - e) Projet de Règlement n° 327 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Calixa-Lavallée – Avis de motion et dépôt de projet
  - f) Taxes impayées 2021 – Autorisation d'entreprendre la procédure de vente pour taxes – Adoption
  - g) Informatique – Remplacement du poste de l'adjointe administrative - Adoption
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
  - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
  - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
  - a) Déneigement des chemins municipaux 2022-2025 – Autorisation d'aller en appel-d'offres - **Point reporté**
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - a) Rapport du représentant

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

- a) Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Adoption

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**

2022-03-36

Il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) **La directrice générale mentionne que tout s'est bien déroulé tant qu'aux décisions du conseil du mois dernier.**

**b) Lecture et adoption des comptes**

2022-03-37

**CONSIDÉRANT** le dépôt des comptes payés et à payer du 9 février 2022 au 8 mars 2022 au montant de 51 983.79 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

**QUE** la liste des comptes en date du 8 mars 2022 au montant de 51 983.79 \$ soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**c) Dépôt de documents**

- i) Rapport sur la Gestion contractuelle pour l'année 2021  
iii) Rapport sur les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et ayant une dépense totale dépassant 25 000 \$ pour 2021

\*Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés.

- d) Règlement n° 325 concernant le Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes – Adoption**

2022-03-38

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, accompagné du dépôt d'un projet de règlement, a été donné à la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** l'avis public du projet de règlement n° 325 publié le 25 janvier 2022 ;  
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le règlement n° 325 concernant le Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes.

**ADOPTÉE**

**e) Projet de Règlement n° 327 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Calixa-Lavallée – Avis de motion et dépôt de projet**

**2022-03-39**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Valérie Beurivage Vincent qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le projet de Règlement n° 327 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Calixa-Lavallée. Un projet de règlement est aussi déposé.

**f) Taxes impayées 2021 – Autorisation d'entreprendre la procédure de vente pour taxes - Adoption**

**2022-03-40**

**CONFORMÉMENT** à l'article n° 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose la Liste des taxes impayées au Conseil ;

**CONFORMÉMENT** à l'article n° 1023 du *Code municipal* la directrice générale, selon l'ordre reçu du Conseil, doit remettre avant le 20 mars 2022 au *bureau de la MRC de Marguerite-D'Youville*, de même qu'au bureau de la *Commission scolaire des Patriotes*, la liste des propriétés dont le solde des comptes cumule une année et plus de retard, soit les arrérages des trois (3) versements de 2021 et avant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remettre une telle liste à la MRC de Marguerite-D'Youville étant donné l'état des taxes à recevoir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

QUE la liste soit émise et envoyée à la MRC étant donné l'état de nos taxes à recevoir

**ADOPTÉE**

**g) Informatique – Remplacement du poste de l'adjointe administrative - Adoption**

**2022-03-41**

**CONSIDÉRANT** que le système informatique de la Municipalité ne fonctionne pas adéquatement depuis plusieurs semaines ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Hector Solutions Affaires a procédé à l'analyse de l'environnement informatique physique et infonuagique des installations informatiques sur le serveur, ordinateurs, portables et autres équipements réseaux afin d'inventorier l'ensemble des installations de la Municipalité le 15 février 2022 et remettra prochainement un rapport détaillé ;

**CONSIDÉRANT** que le poste informatique de l'adjointe administrative n'était plus fonctionnel et qu'il était urgent de procéder au remplacement du poste informatique ;

**CONSIDÉRANT** la soumission n° 001098 reçue de l'entreprise Hector solutions Affaires. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

**DE** procéder au remplacement et à l'installation du poste informatique de l'adjointe administrative ainsi qu'octroyer le mandat à l'entreprise Hector Solutions Affaires selon la soumission n° 001098 au montant de 1 824.36\$ avant les taxes.

**ADOPTÉE**

## **5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

### **a) Rapport du représentant**

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler à part que le joint du grillage doit être refait aux trois (3) fenêtres du Chalet des Loisirs.

## **6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES**

### **a) Rapport du représentant**

Le conseiller Daniel Jacques mentionne que dans la nuit du 19 au 20 février dernier, le déneigeur de la Municipalité de Calixa-Lavallée a contacté en urgence la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour une intervention à l'intersection des rues Labonté et de la Petite Côte d'En Haut lors de la tempête de neige. Il a mentionné à la Régie, la présence de plusieurs véhicules stationnés sur l'accotement de la rue Petite Côte d'En Haut et ceux-ci obstruaient une partie de la voie de circulation donc il ne pouvait pas effectuer le déneigement. Il faut noter que durant la période hivernale, le stationnement est strictement interdit sur les routes de la Municipalité de Calixa-Lavallée

## **7- VOIRIE ET AQUEDUC**

### **a) Rapport du représentant**

Le conseiller Ghislain Beaugard étant absent on mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

### **b) Déneigement des chemins municipaux 2022-2025 – Autorisation d'aller en appel-d'offres**

**Point reporté**

## **8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **a) Rapport du représentant**

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler.

## **9- ENVIRONNEMENT**

### **a) Rapport du représentant**

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler.

## **10- CULTURE ET PATRIMOINE**

### **a) Rapport du représentant**

La conseillère Valérie Beurivage Vincent mentionne que le lancement du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale aura lieu à la mi-mars 2022.

## **11- LOISIRS**

### **a) Rapport du représentant**

La conseillère Mylène Gauthier mentionne qu'elle n'a rien de particulier à signaler.

## **12- AUTRES DOSSIERS**

### **b) Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Adoption**

2022-03-42

**ATTENDU** le Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (Règlement) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) ;

**ATTENDU** l'article 9 du Règlement qui prévoit qu'un carnet santé sera produit en vue de préciser l'état général de l'immeuble avant la réalisation des travaux de restauration ;

**ATTENDU** que le même article prévoit aussi que la municipalité prend en charge l'ensemble des dépenses engendrées par l'intervention tel que prévu à la sous-section X.I.I et qu'en ce sens, cette intervention ne s'inscrit pas dans le cadre de l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux en vigueur, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté (MRC) ;

**ATTENDU** que les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 934.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent à des municipalités de s'unir de gré à gré et à titre gratuit en concluant ensemble une entente ayant pour but d'obtenir des services, précisant que :

- l'union prévue peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement des actes reliés à un éventuel contrat ;
- les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci et prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC désire être mandatée pour la conclusion d'un contrat de gré à gré relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la production des carnets santé exigés en vertu du *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* ;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* s'appliquera dans le cadre du contrat à être octroyé ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la conclusion du contrat, les municipalités locales seront respectivement uniques responsables de la gestion des services qui leur seront fournis comme si elles avaient elles-mêmes contracté ledit contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

**DE PARTICIPER** au Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ;

**D'ACCEPTER** que la MRC procède à la conclusion d'un contrat de gré à gré, relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la production des carnets santé exigés en vertu du *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* ;

**D'ACCEPTER** qu'à la suite de la conclusion du contrat, la Municipalité de Calixa-Lavallée sera unique responsable de la gestion des services qui lui seront fournis comme si elle avait elle-même contracté ledit contrat ;

**D'ACHEMINER** copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC.

**ADOPTÉE**

### **13- CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance particulière.

### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

- On questionne sur le Règlement n° 325 concernant le Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes ;
- On questionne sur le Programme triennal d'immobilisation qui a été adopté le 14 décembre 2021 ;
- On questionne sur l'intervention qui a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 février dernier lors de la tempête de neige par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) avec le déneigeur de la Municipalité de Calixa-Lavallée.

**15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-03-43

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h30.

**ADOPTÉE**

---

Daniel Plouffe  
Maire

---

Anne Beauchemin  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

L'assemblée est close.

*Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Daniel Plouffe  
Maire

Je, Anne Beauchemin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Anne Beauchemin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière